



Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 031-213104219-20230811-DEC2023_37-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-37

PORTANT CONVENTIONS FORMATION AIPR FORVALYS

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune souhaite faire réaliser diverses formations pour ses agents

Considérant la proposition de conventions de formation faite par FORVALYS,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention :

N°14848/23/07/19 SH de formation + examen Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), dans les conditions suivantes :

- 1 jour 6 personnes 575 € net

proposée par FORVALYS : 43, impasse de la Flambère, 31 300 TOULOUSE

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3



Envoyé en préfecture le 11/08/2023
Reçu en préfecture le 11/08/2023
Publié le 11/08/2023
ID : 031-213104219-20230811-DEC2023_37-AR



Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 11/08/2023.

Le Maire,



Philippe GUERRIOT

